

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011	Délibération N°2011 / 335
----------------------------------	---------------------------

Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de Délégation de Maîtrise d'ouvrage de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour la création d'un parc relais de stationnement à l'entrée de ville dans le secteur du Ricanto dit P+R Gravona Prunelli.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La création d'un réseau de parcs relais communautaire s'est ouverte en 2010 avec la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la CAPA du parc relais de Mezzana (50 places avec extension possible à 300 places) sur la commune de Sarrola Carcopino, au droit de la gare CFC.

La réalisation de parc relais en entrée d'agglomération permet d'organiser le transfert des usagers des voitures particulières vers le transport collectif ou d'autres modes de transport.

La CAPA souhaite, en conformité avec les objectifs du plan de déplacement urbain approuvé le 13 juillet 2006, accroître la capacité des parcs relais aux différents endroits du territoire communautaire :

en entrée d'agglomération afin de favoriser les reports de la voiture vers les transports collectifs et limiter l'apparition de la congestion des axes routiers, et en entrée de ville afin de limiter la thrombose des axes routiers. La CAPA et la commune d'Ajaccio décident d'agir en commun au bénéfice des habitants du pays Ajaccien afin d'accélérer le développement des transports collectifs urbains avec trois objectifs majeurs :

- diminuer les rejets de gaz à effet de serre,
- redonner aux ménages du pouvoir d'achat en les aidant à maîtriser leurs dépenses « transports » qui représentent en moyenne 20% de leur budget,
- améliorer l'équité sociale en permettant à tous les usagers sans distinction de pouvoir se déplacer sans entraves et à un tarif mesuré.

Dans ce cadre, 3 sites sont à ce jour identifiés.

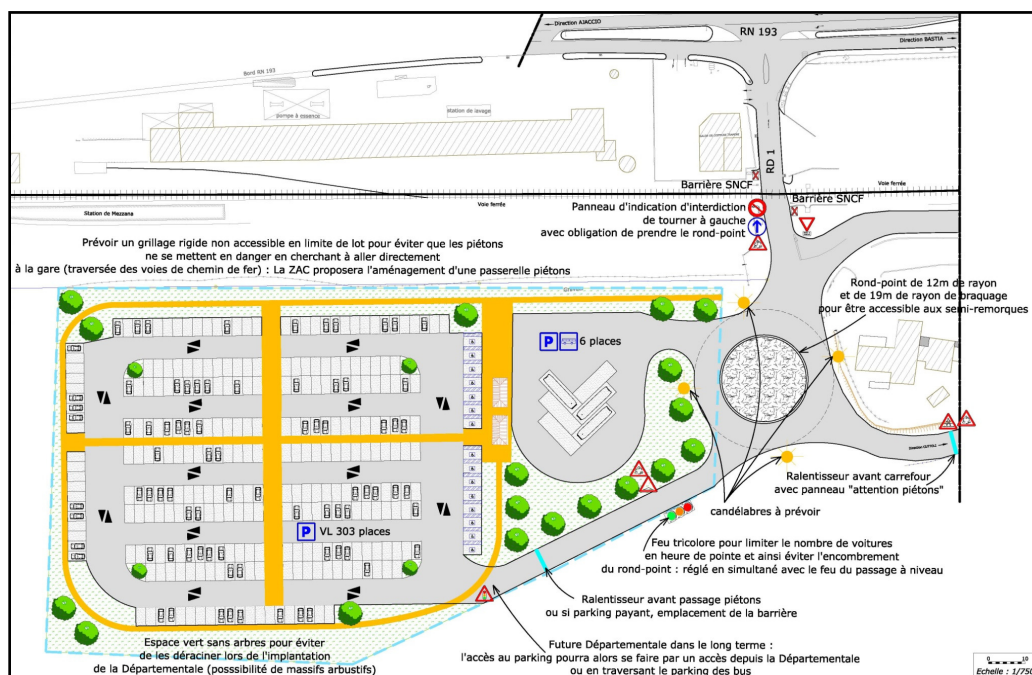
Site 1 : Entrée d'Agglomération

La création d'un réseau de parcs relais communautaire s'est ouverte en 2010 avec la réalisation du parc relais de Mezzana sur la commune de Sarrola Carcopino, au droit de la gare CFC.

Les usagers laissent leurs véhicules pour selon leur choix, covoiturer, ou prendre la navette pour regagner le centre ville en 14 minutes.

La réalisation de parc relais en entrée d'agglomération permet d'organiser le transfert des usagers des voitures particulières vers le transport collectif ou d'autres modes de transport.

La capacité actuelle du parc qui s'élève à 50 places pourrait être agrandie après augmentation du niveau de service ferroviaire par la CTC.



Site 2 : Entrée de ville

La CAPA sollicitera la CCI concessionnaire de la CTC afin d'arrêter les modalités de réalisation d'un parc relais au droit des terrains compris entre le rond point de la route nationale 193 menant à l'aéroport et la voie de desserte actuelle.

Afin d'entrer dans le calendrier de mobilisation des fonds FEDER, il est proposé que cet équipement soit réalisé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville d'Ajaccio.

L'aménagement de ce parc de stationnement aérien pourra intégrer en phase II des ombrelles photovoltaïques au titre du développement des énergies renouvelables.

Dans le même temps la CAPA étudie la possibilité d'acquérir et aménager un terrain situé sur la commune d'Ajaccio au droit de la halte ferroviaire située sur l'ancienne route de Sartène.

Parc Relais Entrée de Ville Est



Site 3 : en ville

A ce jour, la CAPA et la Ville d'Ajaccio étudient avec le propriétaire du parc de stationnement enterré de l'ancien magasin CARREFOUR deux possibilités: la location ou l'acquisition.

La valeur vénale du parc, qui comprend 170 places, a été estimée à 2 250 000 € par France Domaine. En cas d'acquisition, deux hypothèses peuvent être mises en œuvre :

- les travaux de mise en conformité « incendie » sont à la charge du propriétaire. Dans ce cas, l'acquisition pourrait se réaliser sur la base de l'estimation des domaines.
- les travaux de mise en conformité « incendie » sont réalisés par la CAPA. Dans ce cas, l'acquisition intégrera le coût de ces travaux.

Le financement de l'exploitation estimée à 250 000 € annuel y compris les charges fixes de surveillance sur la base de 3/8 sera à assurer par le maître d'ouvrage.

La CAPA sollicite les fonds européens FEDER à hauteur de 47 % conformément au tableau de financement de la mesure 3.3 pour les dépenses d'acquisition, de mise en conformité et de travaux rendus nécessaires à la réalisation de parcs relais.

Dans le cadre du parc de stationnement en entrée de ville au droit du rond point de l'aéroport, un financement spécifique et supplémentaire sera recherché auprès du FEDER dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Dans sa délibération n° 2011/ en date du 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire a autorisé le 1er vice président à signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée concernant l'aménagement d'un parc relais de stationnement en entrée de ville dans le secteur du Ricanto pour un coût estimé à 650 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. LE MAIRE,
et après en avoir délibéré,**

Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

Vu, La Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la Répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu, La Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la délibération du conseil communautaire n°/2011 en date du 15 décembre 2011 autorisant le 1^{er} vice président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la CAPA à la ville d'Ajaccio pour la création d'un parc relais dit P+R Gravona Prunelli,

Vu, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 décembre 2011.

**AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux de création d'un parc relais à l'entrée de la Ville dans le secteur du Ricanto dit P+R Gravona Prunelli ;
- à signer tous les documents et actes se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

SIMON RENUCCI